

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES DE LA SOCIETE INDUSTRIES EXCELLENCE SASU

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute vente de prestations de service (ci-après les « **Conditions Générales** ») rendues par la société Industries eXcellence SASU (le « Prestataire ») au Client et s'inscrivant dans le cadre d'une proposition commerciale émise par le Prestataire (ci-après « Proposition commerciale »).

Acceptation et opposabilité des Conditions Générales. Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les avoir acceptées sans réserve. Les relations entre le Prestataire et le Client sont exclusivement régies par les Conditions Générales et la Proposition Commerciale signée entre les Parties qui constituent ensemble l'accord (ci-après l'« **Accord** »). Dans le cas où le Client et le Prestataire ne formalisent pas leur accord, les Conditions Générales s'appliquent en tout état de cause.

Toute dérogation aux Conditions Générales (notamment par les Conditions générales d'achat du Client) n'est possible que par accord des Parties.

Documents contractuels. Les documents contractuels entre le Prestataire et le Client sont classés dans l'ordre de priorité suivant :

- 1/ La Proposition Commerciale,
- 2/ Les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

2. DEFINITIONS

Les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après, dans tous les documents contractuels :

Client : toute personne morale ayant contracté avec le Prestataire pour l'exécution des Prestations.

Développement : Tout programme ou portion de programme informatique, aussi bien son code source que les versions compilées, créé par Industries eXcellence dans le cadre du Contrat.

Proposition Commerciale : document émis par le Prestataire et décrivant l'ensemble des services que rendra le Prestataire dans le cadre de l'Accord ainsi que l'ensemble des conditions et délais de réalisation des Prestations.

Informations confidentielles : toutes les informations et données de toute nature (notamment financière, technique, commerciale), écrits imprimés ou oral ou tout autre moyen présenté comme confidentiel par l'une des Parties et transmis à l'autre Partie dans le cadre de l'Accord.

Livrables : tout document, produit ou développement logiciel livré par le Prestataire au Client dans le cadre de l'exécution des Prestations et créé spécifiquement pour le Client, à l'exception des Livrables Industries eXcellence.

Livrables Industries eXcellence : tout produit ou développement logiciel dont les droits appartiennent à Industries eXcellence et dont l'exploitation doit faire l'objet d'une licence délivrée par le Prestataire.

Parties : Prestataire et Client désignés ensemble.

Prestataire : Industries eXcellence, SASU inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 799 604 590, et dont le siège social est sis 9 Rue Juliette Récamier - 69006 Lyon, France.

Prestation(s) : tous services de conseils en informatique, de développements informatiques et d'assistance ou tous produits convenus entre les Parties dans les Conditions Particulières.

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1 Le Prestataire apportera à l'exécution des Prestations tous ses efforts et tous ses soins. Il s'engage expressément à agir au mieux des intérêts du Client et dans le seul intérêt de celui-ci.

3.2 Le Prestataire garde l'entière maîtrise et responsabilité de ses choix pour exécuter les Prestations. Le Prestataire n'est pas tenu de vérifier les documents fournis par le Client pour l'exécution des Prestations ni leur caractère complet ou exact.

3.3 Le Prestataire affectera à l'exécution des Prestations un personnel compétent, disponible et en nombre suffisant pour exécuter les Prestations dans les délais prévus. Ce personnel agira exclusivement sur les seules instructions et sous l'unique responsabilité du Prestataire.

3.4 Le Prestataire (tout comme ses salariés) n'a pas la qualité de mandataire et n'a pas le pouvoir d'engager le Client vis-à-vis des tiers. Il s'abstiendra donc formellement de traiter avec des tiers au nom et pour le compte du Client, sauf accord exprès des Parties.

3.5 Le Prestataire se tient à la disposition du Client pour fournir tout conseil ou information utiles sur les Prestations mais le Client reste responsable de la vérification de l'adéquation des Prestations et notamment de tout Développement commandé au regard de ses propres besoins.

3.6 Le Prestataire fournit les Prestations commandées à la date et au lieu convenus dans la Proposition Commerciale. Le délai des Prestations convenu pourra être prolongé par période(s) de quinze (15) jours sans dépasser deux prolongations, à condition que le Prestataire fournisse au Client toute explication sur les causes du retard.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est conscient que les projets informatiques sont complexes et susceptibles de remettre en cause son organisation actuelle et ses méthodes de travail et suppose une collaboration étroite des Parties, un dialogue permanent dans un esprit de confiance et de respect mutuel.

Le Client s'engage à collaborer au mieux de ses possibilités avec le Prestataire afin d'assurer le bon déroulement des Prestations, et notamment à fournir toute documentation et ressources utiles à cet effet et à procéder aux opérations de recette et validation dans les meilleurs délais et/ou dans les délais convenus entre les Parties afin de ne pas retarder la réalisation des Prestations.

Dès le démarrage de la Prestation, le Client doit fournir spontanément au Prestataire, sans exception ni réserve, les informations de toute nature qui pourraient être utiles. Le Client devra de même donner à ses salariés les instructions nécessaires pour que ceux-ci apportent au Prestataire leur collaboration. Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tout le matériel nécessaire pour son exécution et autoriser l'accès du personnel du Prestataire aux installations, matériels et logiciels

permettant l'exécution des Prestations, et notamment tous les systèmes que le Prestataire devra utiliser et les rendre accessibles à distance et 24h/24 sans interruption. Toutes les autorisations requises au bon déroulement de la mission des consultants Industries eXcellence devront avoir été obtenues.

Le Client est tenu d'une obligation de règlement dans les termes ci-dessous sous les sanctions associées.

5. LIVRAISON

Les conditions de réception des Livrables sont convenus entre les Parties dans la Proposition Commerciale, sur la base des besoins et spécifications qui y sont définis.

A compter de la livraison par le Prestataire sur les serveurs du Client ou sur une solution de stockage à distance, selon la situation, le Client disposera, sauf accord contraire des Parties, dans le délai spécifié à cet effet dans la Proposition Commerciale pour les tester. En cas de constat d'une ou plusieurs anomalies, le Client devra la ou les signaler par écrit au Prestataire dans les plus brefs délais suite à leur découverte, et en tout état de cause dans le délai spécifié à cet effet dans la Proposition Commerciale.

La même règle est applicable pour tout Livrable quel qu'il soit.

Les Parties conviendront alors ensemble, en fonction de l'importance de l'anomalie, des délais nécessaires à la correction desdites anomalies et de la fixation d'une nouvelle date de livraison.

A défaut de retour du Client dans ce délai, ou en cas d'utilisation sans réserve des Livrables par le Client dans ce délai, les Livrables seront réputés acceptés sans réserve par le Client.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais de déchéance par le Client.

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le prix des Prestations est fixé dans la Proposition Commerciale et est exprimé Hors Taxes. Le prix ne pourra être modifié qu'avec l'accord exprès de chacune des Parties.

6.2 Les factures seront payables en euros au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, due de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En outre, et en tout état de cause, en cas de défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du Contrat, et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé le cas échéant à la Commande.

6.3 En cas d'annulation de Commande par le Client en dehors d'un cas de force majeure, le Prestataire se réserve la faculté de conserver ou de réclamer une somme d'un montant égal au préjudice subi du fait de l'annulation de la Commande.

7. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

7.1 La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée :

- en cas de dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client, en particulier si le Prestataire a préalablement émis des réserves ;
- en cas de dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques ;
- en cas de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils du Prestataire ;
- en cas d'utilisation de programmes non fournis ou avalisés par le Prestataire et susceptibles d'affecter les Prestations ou les données du Client ;
- concernant les actions du Client basées sur ou liées aux Livrables et Livrables Industries eXcellence ou sur l'absence par le Client de suivi ou de mesures faisant suite à ces Livrables et Livrables Industries eXcellence ;
- en cas d'utilisation des Livrables et Livrables Industries eXcellence d'une façon non prévue dans la documentation utilisateur ou d'utilisation non expressément autorisée par le Prestataire ;
- en cas d'une utilisation des Livrables et Livrables Industries eXcellence dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques du Prestataire, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par le Prestataire.

7.2 La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée par le Client et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

7.3 En aucune circonstance, de plus, le Prestataire ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

7.4 En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants est limitée au montant des Prestations concernées.

8. CONFIDENTIALITE

8.1 Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie.

Le Prestataire s'interdit de communiquer à quiconque directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées par le Client ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de l'Accord.

Le Prestataire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre Partie et engagerait sa responsabilité.

De son côté le Client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire du Prestataire.

Cet engagement réciproque produira ses effets pendant une durée de cinq (5) ans suivant le terme de l'Accord.

8.2 Chacune des Parties s'engage à ce que les supports des Informations Confidentielles ne soient ni copiés, ni reproduits, ni dupliqués, totalement ou partiellement, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie dont elles émanent.

8.3 Toutes les Informations Confidentielles transmises par l'une des Parties à l'autre resteront la propriété de la Partie qui les a transmises et les supports ayant servi à leur transmission devront lui être restitués immédiatement et à première demande, ainsi que, le cas échéant, les copies, reproductions ou duplications de ces supports.

8.4 Les obligations susvisées ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant la conclusion de l'Accord ou qui nécessitent d'être divulguées pour des raisons légales ou réglementaires.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Les Livrables et Livrables Industries eXcellence sont protégés par les droits de propriété intellectuelle au sens de l'article 111-1 du Code de la propriété intellectuelle et restent la propriété du Prestataire.

Le Prestataire cède au Client, au moment du paiement du prix et sous réserve du paiement intégral des Livrables correspondants, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Livrables, à l'exception des Livrables Industries eXcellence.

Ces droits comprennent en particulier, en application de l'article L. 131-3 Code de la Propriété Intellectuelle, le droit d'usage, le droit de commercialiser, le droit de représentation, le droit de reproduction, pour le droit d'adaptation.

Ces droits sont cédés de façon forfaitaire et définitive, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle portant sur les Livrables, hors Livrables Industries eXcellence.

Le Prestataire s'engage à livrer au Client au fur et à mesure de leur élaboration les codes source correspondant aux Livrables ainsi que la documentation associée.

9.2 Dans les cas où l'utilisation des Livrables nécessite l'acquisition d'une licence d'utilisation SAP ou de toute autre logiciel propriétaire, le Client s'engage à acquérir une telle licence et à respecter les termes de cette/ces licence(s).

9.3 Les Livrables Industries eXcellence restent la propriété du Prestataire. Les conditions de leur utilisation par le Client, ainsi que celles de la maintenance, seront définies dans une proposition commerciale valant contrat de licence et de maintenance.

10. RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations contractuelles lui incombant, notamment les obligations de confidentialité et relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que les obligations issues de l'article 6 pour le Client et de l'article 4 pour le Prestataire, l'autre Partie pourra résilier l'Accord, quinze

(15) jours après notification de mise en demeure à l'autre Partie demeurée infructueuse. La résiliation prendra effet de plein droit, sans préjudice de tout dommages et intérêts au profit de la Partie qui l'invoque à l'expiration de ce délai.

Toute utilisation des documents fournis par le Prestataire devra être interrompue sans délai.

11. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans l'Accord d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les obligations des Parties seront alors suspendues après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie qui invoque la Force majeure.

La Partie qui constate l'évènement de force majeure devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son (ses) obligation(s) et s'en justifier auprès de celle-ci.

Cependant, dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. CESSIBILITE

Les droits et obligations contractuelles résultant de l'Accord ne peuvent être transférées ou cédées à qui que ce soit ou de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit des Parties.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Aucune renonciation à se prévaloir des présentes ou d'un défaut d'exécution des obligations en découlant ne peut se présumer sauf si la Partie qui renonce, a fait connaître par écrit à l'autre Partie son consentement ou sa renonciation.

13.2 Si l'une des clauses des Conditions Générales s'avérait non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, seule la clause en question sera annulée, l'Accord demeurant valable pour le surplus. Les Parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

13.3 Toute modification des Conditions Générales devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

13.4 Toutes les stipulations des Conditions Générales qui, par nature, ont vocation à s'appliquer au-delà de l'échéance ou du terme des Prestations survivront à cette échéance ou ce terme.

13.5 Toutes les notifications effectuées en vertu des présentes seront envoyées par lettre recommandée avec avis de réception aux sièges sociaux des Parties sauf stipulation contraire.

13.6 L'exécution des Prestations n'a pas pour objet de créer entre le Client et le Prestataire une relation quelconque de mandat ou une société de fait. Aucune des Parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre Partie.

14. DROIT APPLICABLE - LITIGES

14.1 L'Accord est régi et interprété selon le droit français.

14.2 Tous différends s'élevant entre les Parties et relatifs à leurs relations et de quelque nature que ce soit seront de la compétence exclusive du Tribunal De Commerce de Lyon à qui les Parties font attribution de compétence, y compris en matière de requête, référé, appel en garantie et en cas de pluralité de parties.